

Code de conduite des fournisseurs SEL et principes d'achat responsable

SEL souscrit aux normes les plus élevées en matière de pratiques éthiques, sociales et environnementales. Les philosophies et les valeurs énoncées dans les Principes de fonctionnement de SEL régissent nos activités commerciales. SEL attend de tous ses fournisseurs qu'ils agissent conformément aux principes et aux exigences, le cas échéant, du présent Code de conduite des fournisseurs de SEL (ci-après « Code ») et dans le respect de l'ensemble des lois et réglementations applicables. Le présent Code s'applique non seulement aux fournisseurs de SEL en qualité d'entreprises, mais aussi aux employés de nos fournisseurs qui travaillent pour le compte de SEL. SEL peut mettre un terme à ses relations commerciales avec tout fournisseur qui enfreint les principes énoncés dans le présent Code.

Travail et droits de l'homme

SEL attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent et protègent les droits de l'homme sur le lieu de travail, qu'ils respectent toutes les lois applicables en matière de travail et d'immigration et qu'ils veillent à ce que tous les travailleurs soient traités avec dignité et respect et bénéficient de conditions de travail sûres et humaines. Les attentes comprennent ce qui suit :

- **Emploi librement choisi** : Les fournisseurs doivent veiller à ce que tout travail soit volontaire et que tous les travailleurs soient libres de quitter le lieu de travail ou de mettre un terme à leur emploi à tout moment. Les fournisseurs ne doivent pas recourir ni contribuer à l'esclavage, à la servitude, au travail forcé ou obligatoire et à la traite des êtres humains. Les travailleurs ne doivent pas être contraints de remettre l'original d'une pièce d'identité délivrée par le gouvernement, d'un document de voyage ou d'un permis de travail comme condition d'emploi.
- **Travail des enfants** : Les fournisseurs ne doivent pas employer de travailleurs n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays ou n'ayant pas atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire, selon l'âge le plus élevé. Les fournisseurs peuvent recourir à des programmes légitimes d'apprentissage sur le lieu de travail, tels que des stages pour étudiants. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de travaux susceptibles de les exposer à des risques, y compris les quarts de nuit et les heures supplémentaires.
- **Heures de travail** : Les fournisseurs ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils travaillent au-delà des limites quotidiennes et hebdomadaires fixées par la législation locale. Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins un jour de repos tous les sept jours.
- **Salaires et avantages sociaux** : Le paiement des salaires et les avantages sociaux doivent être conformes à toutes les lois et réglementations applicables. Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs, en temps utile, des fiches de paie ou des documents similaires, qui leur précisent la base sur laquelle ils sont payés.
- **Harcèlement et discrimination** : Les fournisseurs doivent s'engager à garantir un lieu

de travail exempt de harcèlement et de discrimination illégale. Les fournisseurs doivent s'abstenir de toute discrimination en matière de sélection, d'embauche ou de pratiques d'emploi fondée sur la race, la couleur de peau, l'âge, le sexe, le genre, l'identité et l'expression sexuelles, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'ethnie, l'origine nationale, le handicap, les informations génétiques, l'état de santé, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat ou le statut d'ancien combattant couvert par la loi.

- **Liberté d'association** : Les fournisseurs doivent permettre aux travailleurs de s'associer librement avec d'autres, de former des organisations de leur choix et d'y adhérer (ou de s'abstenir d'y adhérer), et de négocier collectivement, sans ingérence, discrimination ou représailles.

Santé et sécurité

La sécurité du public, des employés et des fournisseurs est la priorité absolue de SEL. Les fournisseurs doivent fournir et préserver un environnement de travail sûr, notamment en se conformant aux attentes fondamentales en matière de sécurité et de santé, y compris les exigences énoncées ci-dessous.

- **Santé et sécurité au travail** : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les normes légales et internationales applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Les fournisseurs doivent repérer, évaluer et gérer les risques pour la santé et la sécurité au travail par le biais d'un processus hiérarchisé d'élimination des risques, de substitution, de contrôles techniques, de contrôles administratifs ou d'équipements de protection individuelle.
- **Préparation aux situations d'urgence** : Les fournisseurs doivent recenser et évaluer les situations d'urgence potentielles et élaborer des plans d'urgence et des procédures d'intervention qui réduiront au minimum les atteintes à la vie, à l'environnement et aux biens.
- **Accidents et maladies professionnels** : Les fournisseurs doivent mettre en place des procédures permettant aux travailleurs de signaler les accidents du travail ou les maladies professionnelles, ainsi qu'un système permettant de les suivre et de les enregistrer, et de s'assurer que tout traitement médical nécessaire est dispensé. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des plans de mesures correctives afin d'atténuer les risques et de faciliter le retour au travail des travailleurs.
- **Conditions de travail et de vie** : Les fournisseurs doivent mettre à la disposition des travailleurs des toilettes propres et de l'eau potable raisonnablement accessibles. Les installations de restauration, de préparation des aliments ou de stockage fournies par le fournisseur doivent être salubres, et les dortoirs mis à la disposition des travailleurs par le fournisseur doivent être propres et sûrs et offrir un espace de vie raisonnable.
- **Communication sur la santé et la sécurité** : Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des informations et une formation en matière de santé et de sécurité dans leur langue maternelle ou dans une langue qu'ils peuvent comprendre, et doivent afficher ces informations ou les rendre facilement accessibles aux travailleurs.

SEL est déterminé à s'améliorer continuellement et à utiliser de manière responsable les ressources environnementales, notamment l'eau, l'énergie, les matériaux et la terre, et nous recherchons activement des fournisseurs qui partagent cette mission. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les normes légales et internationales applicables, y compris les suivantes :

- **Protection de l'environnement** : Les fournisseurs doivent élaborer, mettre en œuvre et maintenir des pratiques commerciales respectueuses de l'environnement et prendre des mesures pour réduire les répercussions de leur travail sur l'eau, l'air, la terre et les zones protégées pour leurs caractéristiques biologiques, culturelles et panoramiques uniques ou précieuses.
- **Conformité réglementaire** : Les fournisseurs doivent obtenir et tenir à jour tous les permis, approbations et enregistrements environnementaux requis et se conformer à toutes les exigences en matière d'établissement de rapports.

Éthique et conformité

SEL attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités selon les normes éthiques les plus strictes et dans le respect de toutes les exigences légales, y compris les suivantes :

- **Lutte anticorruption** : Les fournisseurs doivent s'abstenir de toute forme de corruption, d'extorsion, de détournement de fonds, de fraude ou de pots-de-vin, notamment en veillant à ce que les paiements effectués aux clients (y compris SEL), aux fonctionnaires et à toute autre partie soient conformes à toutes les lois anti-corruption applicables.
- **Pratiques commerciales, publicitaires et concurrentielles loyales** : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et normes relatives aux pratiques commerciales, publicitaires et concurrentielles loyales, y compris ne pas participer à la fixation des prix ou au truquage des offres avec les concurrents.
- **Propriété intellectuelle** : Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui.
- **Sécurité et confidentialité** : Les fournisseurs doivent mettre en place un programme complet de sécurité physique et cybernétique. Les fournisseurs doivent effectuer une surveillance continue, une évaluation des risques et des mesures correctives conformément à toutes les normes industrielles et internationales pertinentes. Ils doivent protéger les informations confidentielles et la confidentialité des données à caractère personnel de toutes les personnes avec lesquelles ils font affaire et se conformer à toutes les lois relatives à la collecte, au stockage, au traitement, à la transmission ou au partage des données à caractère personnel.
- **Conflits d'intérêts** : Les fournisseurs doivent éviter les situations susceptibles d'influer sur leur capacité à agir de manière équitable et impartiale et doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel ou perçu comme tel.
- **Protection des dénonciateurs** : Les fournisseurs doivent mettre en place un mécanisme de plainte permettant aux travailleurs de faire part de leurs griefs sur le lieu de travail. Ils doivent protéger la vie privée des dénonciateurs et interdire les représailles.
- **Conformité commerciale** : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et de

douanes.

- **Approvisionnement responsable en minerais** : Les fournisseurs doivent s'efforcer d'éviter dans leurs produits l'utilisation de matières premières provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque et qui contribuent à des violations des droits de l'homme.
- **Sécurité de la chaîne d'approvisionnement** : Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils appliquent des pratiques de sécurité complètes dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement et doivent constamment s'employer à réduire les risques liés à la chaîne d'approvisionnement.
- **Participation aux collectivités locales** : Les fournisseurs sont encouragés à contribuer au développement et à la résilience des collectivités localités dans lesquelles ils opèrent.

Système de gestion

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre ou tenir à jour des systèmes de gestion conçus pour garantir la conformité au présent Code et à l'ensemble de la réglementation applicable, afin de limiter leurs risques opérationnels, et de continuellement rester en conformité.